



**Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes**

**Délibération n° 203/2025
du Conseil communautaire
Séance du 15 décembre 2025**

Date d'envoi de la convocation = 9 décembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 75

Nombre de conseillers présents : 50

Nombre de conseillers absents : 25

Nombre de votants : 64

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle multiculturelle de Bagnols-sur-Cèze, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Eric AJASSE, Guy AUBANEL, Sylvie BARRIEU-VIGNAL, Charles BASCLE, Sébastien BAYART, Ulric BELANGERE, Frédéric BERNE, Philippe BERTHOMIEU, Jean-Yves CHAPELET, Jennifer CHAPUIS-FAURE, Raymond CHAPUY, Maxime COUSTON, Manon CROUSIER, Aurélie DELWARTE, Bernard DUCROS, Monique GRAZIANO-BAYLE, Sophie GUIGUE, Véronique HERBE, Olivier JOUVE, Bernard JULIER, Nathalie LACOUSSE, Christine LADET, Béatrice LOISON, Stéphane MARCELLIN, Stéphane MAURIN, Julie MERCIER, Gérald MISSOUR, Christine MUCCIO, Bernard NASS, Jean-Louis NOIRET, Jennifer OBID, Michel ONDE, Stéphane OUSTRIC, Patrick PALISSE, Elian PETITJEAN, Marie-Chantal PIONNIER, Alexandre PISSAS, Vérah RANDRIANASOLONANDRASANA, Jean Christian REY, José RIEU, Olivier ROBELET, Jean-Marie LAURENS, Muriel ROY-CROS, Marjorie SABATON, Claude SALAU, Valère SEGAL, Christophe SERRE, Benoit TRICHOT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Frédéric VERNIERE

Absents/Procurations : Mourad ABADLI, Michel AGNEL (procuration à Jennifer CHAPUIS-FAURE), Charlotte BARRERE, Christian BAUME (procuration à Maxime COUSTON), Mohamed BERKANE (procuration à Frédéric BERNE), Jacques BERTOLINI (procuration à Béatrice LOISON), Pascale BORDES, Jérôme CARMINATI (procuration à Stéphane OUSTRIC), Yves CAZORLA (procuration à Manon CROUSIER), Cédric CLEMENTE (procuration à Olivier JOUVE), Gilles DELALIEU, Océane ESCLEYNE (procuration à Valère SEGAL), Michèle FOND-THURIAL (procuration à Philippe BERTHOMIEU), Nathalie FORGEROU (procuration à Charles BASCLE), Laëtitia GAILLARD, Robert GAUTIER, Fred MAHLER, Léopoldina MARQUES-ROUX, Pierre MEURIN, Laurent NADAL (procuration à Gérald MISSOUR), Ali OUATIZERGA, Pascal PEYRIERE (procuration à Bernard DUCROS), Justine ROUQUAIROL (procuration à Christine MUCCIO), Laurence SALINAS-MARTINEZ (procuration à Jennifer OBID), Thierry VINCENT

Secrétaire de Séance : Brigitte VANDEMEULEBROUCKE

OBJET : Approbation du rapport d'activité 2024 du contrat de ville du Gard rhodanien

Vu la Loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine dite loi Lamy.

Vu la Circulaire n°2014-767 de 2014 relative à la refonte des périmètres de la géographie prioritaire.

Vu le Lancement du plan Quartiers 2030 par le président de la République à Marseille le 26 juin 2023.

Vu le Comité interministériel des villes présidé par la Première ministre le 27 octobre 2023 à Chanteloup-les-Vignes.

Vu la Circulaire du 31 août 2023, relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030.

VU le décret n°2023-1312 du 28 décembre 2023 modifiant le décret n°2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains,

Vu le décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

Vu la délibération n° 22/2024 du Conseil communautaire du 04 mars 2024 autorisant Monsieur le Président à signer la convention cadre du contrat de ville du Gard rhodanien 2024 -2030,

Vu la délibération N°115/2024 du Conseil communautaire du 24 juin 2024 autorisant Monsieur le Président à intégrer la contribution de la Région Occitanie au contrat de ville du Gard rhodanien 2024-2030

Considérant que cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la Commission Solidarités du 27 novembre 2025.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide

- De prendre acte du rapport d'activité 2024 du contrat de ville du Gard rhodanien, annexé à la présente délibération,
- De dire que ce rapport sera transmis aux partenaires signataires ainsi qu'aux instances concernées.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze le 15 décembre 2025.

Le Président
Jean Christian REY



Délais de recours : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr